

RCS : QUIMPER
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00357
Numéro SIREN : 802 724 229
Nom ou dénomination : BREIZH NIGHT DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2017 sous le numéro de dépôt 5531



L'ENTREPRISE COMPTABLE DE L'OUEST

Expertise Comptable
Commissariat aux Comptes

DIRECTION et SIÈGE SOCIAL

2 Rue de la CHAUDRONNERAIS

BEAUCE

B.P. 10258

35302 FOUGÈRES CEDEX

*

Tél : 02.99.99.30.50

Fax : 02.99.99.59.23

e-mail : accueil@leco.fr

BREIZH NIGHT DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée

Au capital de 2 223 600 euros

Siège social :
59, Rue du Président Sadate
29000 QUIMPER

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Société à Responsabilité limitée au Capital de 50 400 Euros, inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région
Bretagne

et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Rennes
669 201 048 RCS RENNES — APE 741 C — TVA intracommunautaire FR 73669201048

BREIZH NIGHT DEVELOPPEMENT

SAS au capital de 2 223 600 €
59, rue du Président Sadate
29000 QUIMPER

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société BREIZH NIGHT DEVELOPPEMENT, en date du 9 novembre 2017, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des titres de la société LOISIR 3B devant être apportés à votre société.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**1.1 But de l'opération**

Contexte de l'opération

La société dont les titres sont apportés à la société BREIZH NIGHT DEVELOPPEMENT a pour activité l'exploitation de bowling, discothèque, bar, glacier, restaurant, snack, vidéo-jeux.

Objectifs de l'opération :

BREIZH NIGHT DEVELOPPEMENT est une société holding constituée en 2014 afin de regrouper sous une entité commune plusieurs sociétés familiales dont les activités sont similaires (bar, glacier, restaurant, snack, vidéo, jeux, billard, bowling). L'apport des parts sociales composant le capital des sociétés TOP 3B, SUPER 3B et 3BC avait ainsi pour ambition à la fois d'organiser une gouvernance de groupe et de faciliter la future transmission familiale des entités ainsi regroupées.

L'apport des titres de la société LOISIR 3B s'inscrit dans cette même logique et achèvera ainsi le regroupement de l'ensemble des activités au sein du groupe familial.

Propriété et jouissance.

Votre société deviendra propriétaire des titres et droits qui y sont attachés le jour de l'apport, c'est à dire après la signature du contrat d'apport.

FG

1.2 Description et évaluation des apports.

1.2.1 Description des apports

La totalité des titres composant le capital de la société LOISIR 3B est apportée à la société BREIZH NIGHT DEVELOPPEMENT.

La société LOISIR 3B a été créée sous forme de société à responsabilité limitée aux termes d'un acte établi sous seing privé en date du 3 novembre 1989. Elle a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et sociétés de VANNES sous le numéro 352.670.145. Elle exploite un fonds de commerce de bowling ainsi qu'un fonds de commerce de bar de nuit et discothèque.

1.2.2 Mode d'évaluation des titres apportés.

La valeur des titres de la société apportée et de la société bénéficiaire de l'apport a été déterminée sur la base des trois méthodes d'évaluation retenues dans la précédente opération d'apport évoquée ci-dessus, à savoir :

- Une approche patrimoniale fondée sur l'actif net comptable de la société apportée,
- Une méthode fondée sur la capacité de la société à dégager des résultats,
- Une approche basée sur le chiffre d'affaires

L'actif net comptable retenu s'élève à 696 258 € et correspond au montant des capitaux propres figurant au bilan de la société LOISIR 3B arrêté au 30 juin 2017.

Un multiple de l'excédent brut d'exploitation (EBE) a été utilisé pour valoriser le fonds commercial en fonction de sa valeur de rendement. Le coefficient retenu est de 4,6 et correspond à une moyenne de valorisation dans ce secteur d'activité.

L'activité de l'entreprise a donné lieu à une évaluation fondée sur un ratio de 125 % du chiffre d'affaires annuel (moyenne des deux derniers exercices).

Une moyenne arithmétique de ces différents modes d'évaluation a été appliquée pour obtenir la valeur réévaluée du fonds commercial de chaque entité (éléments incorporels et corporels).

Il ressort de cette évaluation les éléments suivants pour la société LOISIR 3B dont les titres sont apportés :

Actif net comptable au 30 juin 2017 :	696 258 €
Sur valeur attribuée au fonds de commerce :	1 570 277 €
Soit une valeur globale de la société égale à :	2 266 475 €

Cette valeur est arrondie à 2 270 000 € dans le contrat d'apport.

2. VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATIONS

2.1 Diligences

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société BREIZH NIGHT DEVELOPPEMENT sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par les associés de la société LOISIR 3B. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes pour vérifier la réalité des titres apportés et la valeur attribuée à ces apports.

Nous avons notamment réalisé les diligences suivantes :

- Nous nous sommes entretenus avec les personnes chargées de la réalisation de l'opération, ainsi qu'avec leurs conseils, afin d'appréhender l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;
- Nous avons vérifié les résultats des évaluations réalisées et confronté les données utilisées avec les informations issues des documents financiers des sociétés ;
- Nous avons mesuré la pertinence des critères d'évaluation retenus ;
- Nous avons pris connaissance du projet de rapport du gérant et du projet de résolution soumis à l'assemblée générale, ainsi que du projet de contrat d'apport.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

Les méthodes d'évaluation des capitaux propres réévalués des sociétés dont les titres sont apportés reposent sur des critères généralement admis dans cette profession : une combinaison de critères liés à l'activité (chiffre d'affaires) et à la rentabilité d'exploitation (l'excédent brut d'exploitation).

Ces critères d'évaluation avaient par ailleurs été retenus dans une précédente opération de donation-partage de la nue-propriété d'une partie des titres de ces sociétés, réalisée par Madame EPRON au profit de ses enfants, ainsi que dans l'opération d'apport des titres des sociétés aujourd'hui filiales de la société BREIZH NIGHT DEVELOPPEMENT.

L'approche strictement patrimoniale n'appelle pas de remarques particulières : la trésorerie disponible, d'un montant de 423 K€ au bilan arrêté au 30 juin 2017 représente 60% du montant des capitaux propres. Les actifs immobilisés sont amortis à hauteur de 80%.

La valorisation fondée sur la rentabilité se trouve confortée par la progression du résultat d'exploitation dont le taux en fonction du chiffre d'affaires ressort à 13% contre 10% pour l'exercice 2016.

L'approche de la valorisation fondée sur le chiffre d'affaires est pertinente car souvent retenue dans les transactions d'affaires commerciales.

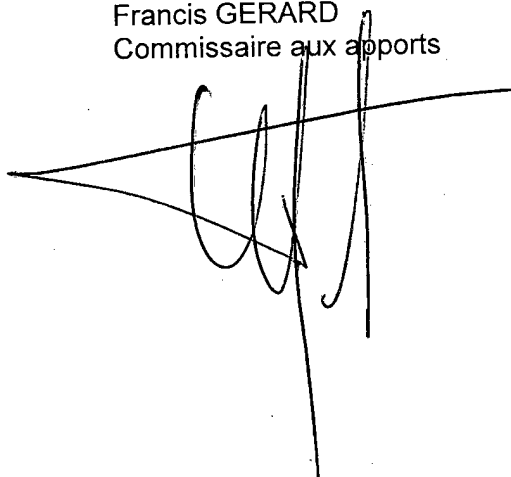
FB

2.3 Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 2 270 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport des titres, majoré de la prime d'émission.

A Fougères, le 20 décembre 2017

Pour la société L'ECO
Francis GERARD
Commissaire aux apports

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned below the printed name and title.

